

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AUPLATA

Société anonyme au capital de 4.405.381,25 €.  
Siège social : 15-19, rue des Mathurins – 75009 – PARIS.  
331 477 158 R.C.S. PARIS.

#### Avis de convocation

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 16 juin 2011 à dix heures au Centre d'Affaires Opéra-Bourse, 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions ci-dessous.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs résolutions ne pourraient être soumises au vote de l'Assemblée faute de quorum, une Assemblée Générale sur seconde convocation se tiendra sur l'ordre du jour correspondant, le 28 juin 2011 à dix heures au Centre d'Affaires La Défense – Elysées La Défense, 7c, place du Dôme, 92056 Paris La Défense Cedex.

#### Ordre du jour

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et l'autocontrôle par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de fonds d'investissements ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

A la suite de projets de résolutions et de points présentés par un groupe d'actionnaires conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce en vue de leur inscription à l'ordre du jour, l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2011 est complété comme suit :

Après le dernier point de la compétence de l'assemblée générale ordinaire relatif à « l'Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et l'autocontrôle par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options », sont ajoutés les points suivants :

- *Révocation de Monsieur Raphaël Gorgé de ses fonctions d'administrateur ;*
- *Révocation de Monsieur Loïc Le Berre de ses fonctions d'administrateur ;*
- *Nomination de Monsieur Gaëtan Quérard en qualité de nouvel administrateur ;*
- *Nomination de Monsieur Tristan de Ferluc en qualité de nouvel administrateur ;*
- Stratégie de la Société ;
- Propositions d'améliorations de l'information des actionnaires et du marché.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des projets de résolution présenté par le Conseil d'administration et soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 11 mai 2011.

Les projets de résolutions suivants sont ajoutés après la sixième résolution :

**Résolution A** (*Révocation de Monsieur Raphaël Gorgé de ses fonctions d'administrateur*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Raphaël Gorgé de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, celui-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'Assemblée Générale prend acte. Suivant art. L225-18 al. 2 et art. L225-105 al. 3 du Code de commerce.

**Résolution B** (*Révocation de Monsieur Loïc Le Berre de ses fonctions d'administrateur*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Loïc Le Berre de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, celui-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'Assemblée Générale prend acte. Suivant art. L225-18 al. 2 et art. L225-105 al. 3 du Code de commerce.

**Résolution C** (*Nomination de Monsieur Gaëtan Quérard en qualité de nouvel administrateur*) suivant art. L225-105 du Code de commerce — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : Monsieur Gaëtan Quérard, né le 16 février 1961, à Nantes (France), de nationalité française, demeurant La vallée de la fontaine 1a, allée des sapins, 78760 Jouars-Pontchartrain.

Monsieur Gaëtan Quérard a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. Suivant art. R. 225-83, 5° du Code de commerce.

**Résolution D** (*Nomination de Monsieur Tristan de Ferluc en qualité de nouvel administrateur*) suivant art. L225-105 du Code de commerce — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Monsieur Tristan de Ferluc, né le 17 janvier 1969, à Paris (France), de nationalité française, demeurant 3 Route de Revel, 31400 Toulouse.

Monsieur Tristan de Ferluc a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. Suivant art. R. 225-83, 5° du Code de commerce

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement en demandant une carte d'admission, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

#### **A- Formalités préalables : justification de la qualité d'actionnaire**

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à minuit (heure de Paris), soit le 10 juin 2011, à minuit, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 10 juin 2011, à minuit, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 10 juin 2011 à minuit, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

#### **B. Différentes modalités de participation à l'assemblée générale**

##### **1. Participation physique le jour de l'assemblée**

Les actionnaires désirant assister en personne à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. S'ils le souhaitent, afin de faciliter les formalités d'accès à l'assemblée, ils peuvent demander une carte d'admission au siège de la Société, 15 rue des mathurins, 75009 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : ils doivent demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre l'attestation de participation ci-dessus évoquée, obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui n'aura pas reçu sa carte d'admission pourra être admis à l'Assemblée à condition de présenter le jour de l'assemblée générale l'attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire financier lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au porteur le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

##### **2. Vote par correspondance**

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse [assemblee-generale@auplata.fr](mailto:assemblee-generale@auplata.fr)) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée lorsque les titres sont au porteur).

##### **3 Vote par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires peuvent se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse [assemblee-generale@auplata.fr](mailto:assemblee-generale@auplata.fr)) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

La procuration dûment remplie et signée devra être retournée au siège de la Société de sorte que la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de réunion (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée lorsque les titres sont au porteur). Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires peuvent le cas échéant renvoyer leurs formulaires dûment complétés et signés par email revêtu d'une signature électronique sécurisée obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@auplata.fr](mailto:assemblee-generale@auplata.fr).

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. L'actionnaire indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être prises en compte.

### **C. Nouveaux points et projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour**

L'examen par l'assemblée générale des points et projets de résolution inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Le bref exposé des motifs ayant accompagné la demande d'inscription à l'ordre du jour des points et des projets de résolutions, ainsi que les coordonnées des auteurs de la demande, sont disponibles sur le site Internet de la société Auplata ([www.auplata.fr](http://www.auplata.fr)).

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation de participation.

### **D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2011, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société, à l'attention du président du conseil d'Administration, soit par email à l'adresse [assemblee-generale@auplata.fr](mailto:assemblee-generale@auplata.fr), accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

### **E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**1103105**